

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE SPÉCIALE**

**19 NOVEMBRE 2018
20 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 19 novembre 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Mesdames les conseillères Lyne Beaulieu et Mélanie Simoneau

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Aucune question

Fin de la première période de questions.

RÈGLEMENTS

2018-480

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2018-121
Installation de deux enseignes murales et modification de l'enseigne
détachée
1623, route 132**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2018-11-104 du 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2018-121 afin de permettre l'installation de deux enseignes murales et de modifier l'enseigne détachée sises au 1623, route 132, le tout, tel que présenté au plan concept d'Enseignes Claude Richard, dossier « Boho esthétique » en date du 26 octobre 2018.

Le bâtiment est sis au 1623, route 132 sur les lots 284-72 à 284 75 et 285 85 à 285-87 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone C-229.
La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848.

ADOPTÉE.

2018-481

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2018-079
Aménagement d'une aire de stationnement
910, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2018-11-105 du 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2018-079 afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sise au 910, boulevard Lionel Boulet, le tout, tel que présenté au plan concept de J. Bossé Bélanger, ingénieur, dossier RBGZ-00247740 en date du 20 juin 2018, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager du terrain qui satisfera aux exigences du Service de l'urbanisme.

Le bâtiment est sis au 910, boulevard Lionel-Boulet sur les lots 271 et 272-7 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone I-227.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848.

ADOPTÉE.

2018-482

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2018-120
Construction d'un nouveau bâtiment principal
1400, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2018-11-106 du 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2018-120 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal sis au 1400, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que présenté au plan concept de Chantal Brodeur, architecte, dossier 18-469B en date du 9 octobre 2018, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement du terrain qui satisfera aux exigences du Service de l'urbanisme.

Le bâtiment est sis au 1400, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 282 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone I-207.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2018-483 Services professionnels informatiques

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le mandat de services professionnel informatiques à la firme Trilogie pour un montant de 80 000 \$ plus les taxes, donc une dépense de 14 000 \$ plus taxes représentant 175 heures de travail pour l'année 2018.

Cette dépense sera financée par le fonds d'administration, conditionnellement à un transfert budgétaire.

Certificat du trésorier numéro 3150.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-484 Appui de la Ville de Varennes Demande à la CPTAQ Utilisation autre qu'à des fins agricoles – Lot 278-P

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles du lot 278 P pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes appuie la demande d'autorisation afin de permettre l'utilisation du lot 278-P, de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une résidence;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes confirme qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Varennes et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire la demande.

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long réécités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2018-485

**Appui de la Ville de Varennes
Demande à la CPTAQ
Utilisation autre qu'à des fins agricoles – lot 326-P**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles du lot 326-P pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes appuie la demande d'autorisation afin de permettre l'utilisation du lot 326-P, de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une résidence;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes confirme qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Varennes et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire la demande.

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long réécités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 20 h 01.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Damphousse

Me Marc Giard, OMA